



Avis du comité d'entreprise pour un plan de licenciement

Par Visiteur

Bonjour,
Pour rendre un avis favorable lié à un plan de licenciement, le CE est-il obligé de noter en conclusion " Avis favorable au plan de licenciement " ?

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Je ne comprends pas bien votre question.
Voulez vous savoir si un CE est obligé de rendre un avis favorable?

Cordialement

Par Visiteur

Non, étant donné que le CE a rendu un avis favorable à l'oral en réunion , est-il obligé d'inscrire dans l'avis (sur papier) en conclusion "avis favorable au licenciement"

Par Visiteur

Monsieur,

Dans ce cas, si le CE émet un avis favorable il est bien évident que la mention de cet avis est reporté sur l'avis papier rédigé à l'issue de la réunion.

Cordialement